

**MONT DE MARSAN AGGLO**

# **RÉGIE INTERCOMMUNALE DE L'EAU**

## **2020 RAPPORT ANNUEL**

**Prix et qualité du service public  
d'eau potable**

<b>1</b>	<b>LES COMPÉTENCES DU SERVICE DE L'EAU</b>	<b>4</b>
	» LES MÉTIERS DE L'EAU	4
	» LA FORMATION	4
	» QUALITÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT	5
<b>2</b>	<b>LES FAITS MARQUANTS DE 2020</b>	<b>6</b>
	» LA RÉGIE INTERCOMMUNALE	6
	» LA TÉLÉRELÈVE DES COMPTEURS D'EAU	7
<b>3</b>	<b>LA PRODUCTION D'EAU POTABLE</b>	<b>8</b>
	» ORIGINE DES EAUX	8
	» QUALITÉ DE L'EAU	9
<b>4</b>	<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE L'EAU</b>	<b>10</b>
	» CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DISTRIBUÉES	10
	» PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	11
	» LES COMMUNES EXPLOITÉES PAR LA RÉGIE	15
	» RENDEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE	16
	» GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX	17
	» LES INTERVENTIONS	19
	» LA RELÈVE DES COMPTEURS	21
<b>5</b>	<b>GESTION DES ABONNÉS ET FINANCES</b>	<b>22</b>
	» LA RELATION AUX ABONNÉS	22
	» BILAN D'ACTIVITÉ DU SERVICE ACCUEIL-FACTURATION	22
	» LE PRIX DE L'EAU	22
	» GESTION FINANCIÈRE DE LA RÉGIE	25
	<b>ANNEXES</b>	<b>28</b>
<b>A</b>	RAPPORTS ANNUELS ARS (AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ)	28
<b>B</b>	TABLEAU DES INDICATEURS OBLIGATOIRES	31
<b>C</b>	L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	34

LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE EST DESTINÉ À L'INFORMATION DES USAGERS ET À LA TRANSPARENCE DE LA GESTION DU SERVICE.

IL DÉTAILLE LES ACTIVITÉS RÉALISÉES DURANT L'ANNÉE ET PRÉSENTE LES INDICATEURS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENTS.

## LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

La compétence eau potable est devenue depuis le 01 janvier 2019 compétence intercommunale au sein de Mont de Marsan Agglomération au travers de la Régie de l'Eau.

En 2019, les communes de Mont de Marsan, Saint Pierre du Mont et Saint Perdon ont transféré la compétence eau potable à la Régie Intercommunale de l'Eau.

Au 1er janvier 2020, celles de Saint Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens ont à leur tour transféré cette compétence.

Les missions principales de la Régie sur les communes de Mont de Marsan, Saint Pierre du Mont, Saint Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens sont la production, le transport et la distribution de l'eau potable.

Pour ce qui concerne la commune de Saint Perdon, la gestion est confiée au travers d'une délégation de service public (DSP) à la société SOGEDO.

La Régie a pour mission le suivi du contrat de DSP.



Mode d'exploitation des communes ayant transféré la compétence eau à l'agglomération

**L'EAU EST UN BIEN COMMUN À PRÉSERVER.  
LA RÉGIE DE L'EAU A POUR VOCATION LA GESTION DE CETTE RESSOURCE.**

## COMPÉTENCE ET DISPONIBILITÉ

**La Régie de l'Eau est un service à caractère industriel et commercial qui fonctionne 7j/7 et 24h/24, 365 jours par an,** grâce à l'organisation d'un service de permanence et d'astreinte.

Au quotidien, les agents de la Régie de l'Eau œuvrent pour garantir aux abonnés une eau de qualité au juste prix. Leur implication et leur compétence permet d'atteindre ces objectifs.

## LES MÉTIERS DE L'EAU

Pour remplir ses missions, la Régie de l'Eau intègre de nombreux métiers :

- > Gestion des abonnés, gestion administrative et financière : releveurs de compteurs, agent d'accueil, gestionnaire clientèle, agents et cadres administratifs
- > Production de l'eau destinée à la consommation humaine : agents de maintenance, électromécaniciens, automaticiens, contrôleurs qualité, techniciens, ingénieurs
- > Distribution de l'eau aux abonnés (gestion d'un réseau d'eau potable) et maintien de la continuité du service : agents travaux publics spécialisés, conducteur d'engins (mini-engins, camions...), technicien travaux, gestionnaire de commandes et de stock, ingénieurs

## LA FORMATION

La formation continue permet le développement des compétences tout au long de la carrière.

Les agents de la Régie de l'Eau suivent annuellement des programmes de formation dans les différents domaines du métier tels que les interventions électriques, la conduite des engins, la sécurité routière, la sécurité incendie, la prévention des risques, la gestion financière, les marchés publics.

En 2020, sur l'ensemble des Régies de l'Eau et de l'Assainissement, 43 formations ont été dispensées à 28 agents des services sur un effectif total de 52.

### Bon à savoir...

- > 24 personnes œuvrent à amener l'eau à votre robinet
- > 10 métiers différents à la Régie de l'Eau
- > 47 ans : moyenne d'âge des agents de la Régie de l'Eau

### Bon à savoir...

- > 7 agents du service de l'eau ont suivi au moins une journée de formation en 2020
- > 76 jours de formation en 2020 concernant le service de l'Eau

## QUALITÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

La Régie est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la Qualité, la Sécurité et l'Environnement.

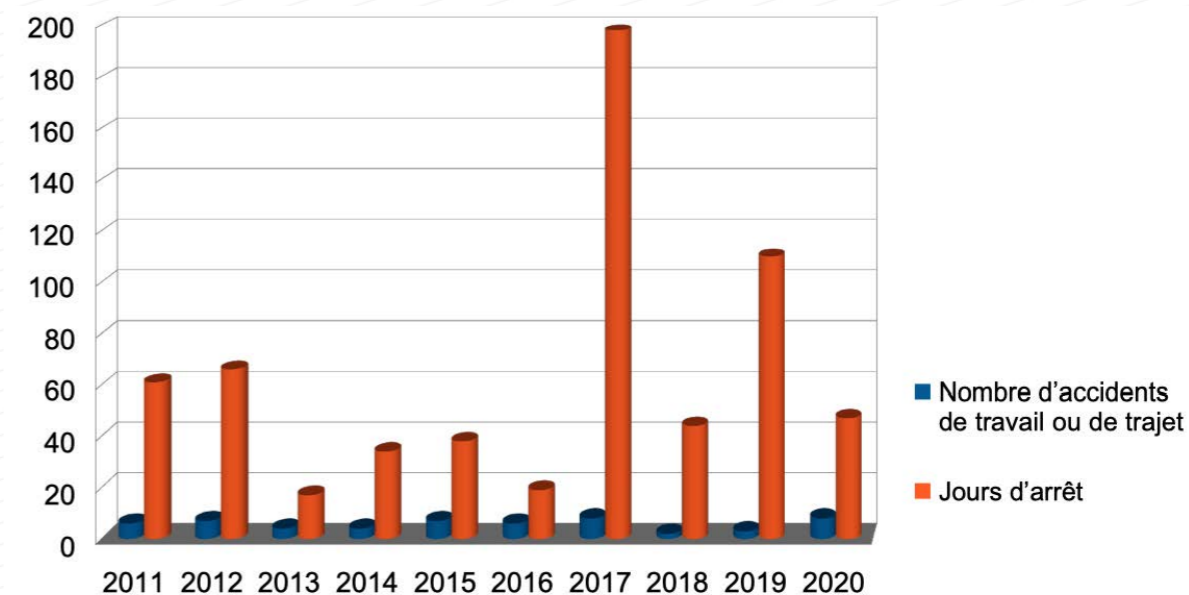
Cette démarche permet une traçabilité, une analyse et une prise de décision pour prévenir les non-conformités dans le but de faire progresser l'ensemble des intervenants dans nos méthodes de travail.

Des outils tels que, le document unique d'évaluation des risques professionnels, le document d'analyse des aspects environnementaux sont mis à jour annuellement en collaboration avec l'ensemble des agents. L'objectif étant d'identifier les risques et d'apporter les moyens de prévention.

L'analyse systématique des incidents et accidents du travail permettent d'apporter également une plus-value à la connaissance des risques.

Le nombre d'accidents de travail et de trajet est en hausse par rapport à 2019. Néanmoins le nombre de jours d'arrêt a diminué. Ces chiffres démontrent la baisse de la gravité des accidents en 2020 comparé à 2019.

Synthèse et suivi des accidents de travail et de trajet



## LA RÉGIE INTERCOMMUNALE DE L'EAU

La Régie communale a fait évoluer son organisation pour intégrer les communes de Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens.

L'ensemble des équipes techniques et administratives, renforcées partiellement par du personnel de la commune de Saint Pierre du Mont, ont travaillé sur les procédures, sur l'automatisation de certaines tâches et la répartition du travail. Le bilan est très positif puisque le transfert a été neutre pour nos abonnés en maintenant le même niveau d'exigence.

En 2021, la compétence "Eau Potable" concernant la commune de Bretagne-de-Marsan a été transférée au sein de la Régie intercommunale comme indiqué sur la figure ci-dessous :

L'étude concernant le raccordement des communes de Saint Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens sur celle de Mont de Marsan est en cours. Les travaux relatifs à cette opération seront menés en 2021.

De même, celle concernant l'interconnexion de la commune de Bretagne de Marsan sur Saint-Pierre-du-Mont a débuté en janvier 2021 pour une réalisation en 2022 et 2023.

Concernant la commune de Saint Perdon, la Régie Intercommunale mène une étude relative au diagnostic des réseaux et au schéma directeur. Ce dernier constitue un outil de gestion patrimoniale et d'aide à la prise de décision.

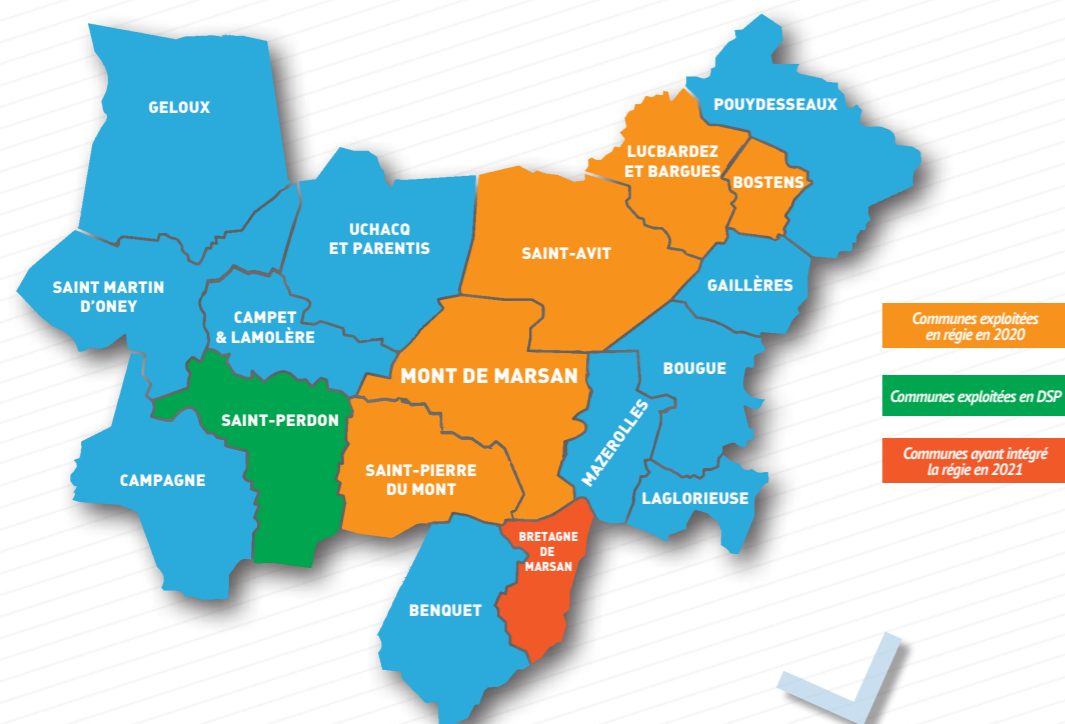


Figure 2 : Mode d'exploitation des communes ayant transféré la compétence eau à l'agglomération à la date du 1er janvier 2021

## LA TÉLÉRELÈVE DES COMPTEURS D'EAU

**La télérelève est un projet d'envergure pour La Régie et ses abonnés.**

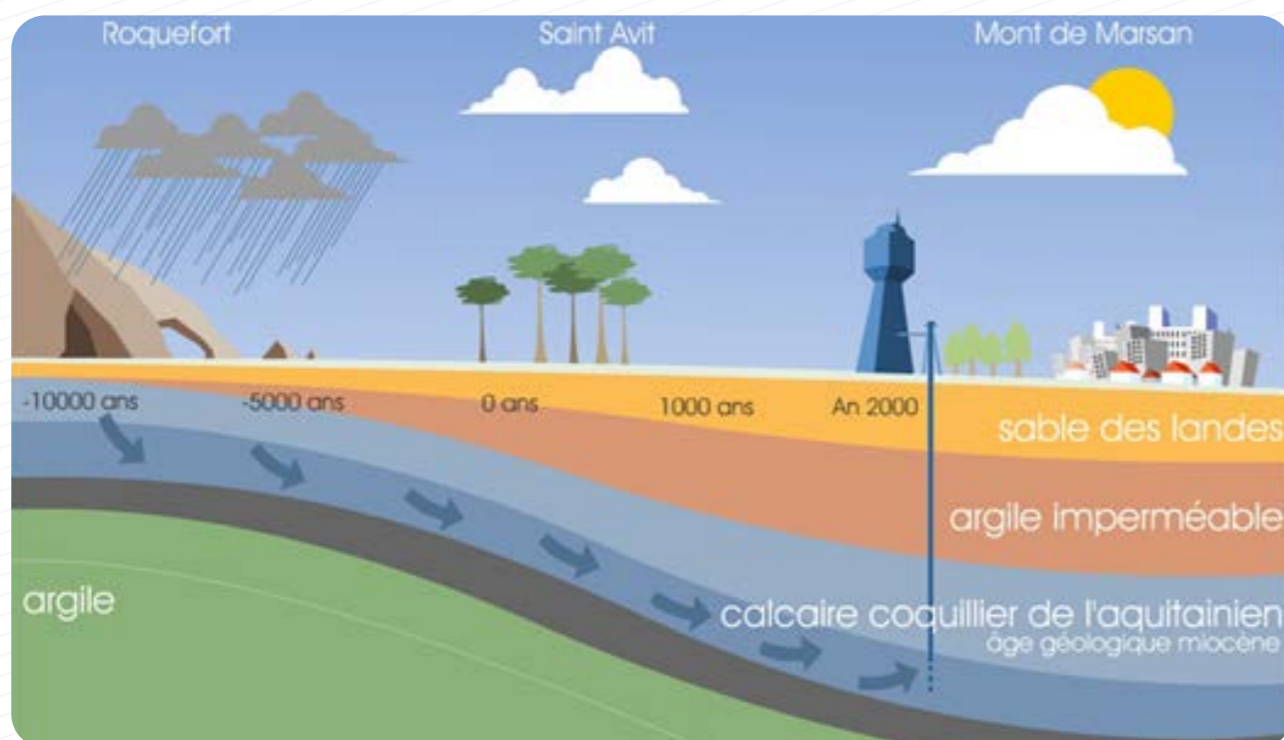
Ce projet a débuté en 2014 avec les études de faisabilité poursuivies par un site pilote en 2015 et 3 années de déploiement sur la commune de Mont de Marsan pour un total d'environ 18 000 compteurs.

En 2019, l'équipement en totalité de la commune de Mont de Marsan s'est terminé. Le projet se poursuit en 2020 et 2021 avec la mise en place de la télérelève sur la commune de Saint Pierre du Mont.

**Les premiers bilans sur cette technologie sont très positifs avec un taux de fonctionnement supérieur à 99 % et un système d'alerte fuite pour les abonnés très performant.**



Figure 3 :  
Vue d'un compteur télérelevé



| Figure 4 : L'origine de l'eau

## ORIGINE DES EAUX

Les ressources en eau se situent dans des nappes profondes (Aquitainien et Oligocène) protégées par une couche argileuse très perméable et exempte de toute pollution liée à l'activité humaine.

L'eau est pompée au moyen de 17 forages et est distribuée sans traitement spécifique excepté une désinfection préventive.

Afin de préserver cette ressource, l'ensemble des installations et des sites est protégé par des périmètres de protection vérifiés régulièrement par les agents de la Régie, excepté pour l'un des deux forages situés sur la commune de Lucbardez-et-Bargues. Pour ce dernier, la procédure d'autorisation avec l'instauration de périmètres de protection est en cours.

**Indicateur 108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource** (cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage) = 96 % (100 % pour 16 forages et 40 % pour le dernier).



| Figure 4 : vue d'un forage d'eau potable

## QUALITÉ DE L'EAU

L'eau issue des nappes souterraines, naturellement potable, est pompée puis transportée dans les réservoirs de stockage avant la mise en distribution vers les abonnés.

Un suivi qualité est effectué à chaque étape du processus par l'équipe de la Régie mais également par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

> Autocontrôles par la Régie : 765 prélèvements environ sont effectués sur l'ensemble des sites de pompage, des réservoirs et sur des points de distribution. Ces contrôles permettent de surveiller régulièrement la qualité de l'eau distribuée

> Contrôle sanitaire organisé par l'ARS : sur le périmètre de la Régie, environ 100 contrôles sont réalisés annuellement (inspection des installations, contrôle des procédures sanitaires mises en œuvre, programme d'analyses de la qualité de l'eau par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé).

Afin de sécuriser les installations de production et de stockage, l'ensemble des sites sont inclus dans des périmètres immédiats.

## LE CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DISTRIBUÉES



| Figure 5 : Laboratoire d'autocontrôle

### Indicateurs

**Indicateur P101.1** : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau). Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et, sous certaines conditions, à celles de l'exploitant).

**Indicateur 101.1a** : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques

**Indicateur 101.1b** : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conforme

**Indicateur P102.1** Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) (et, sous certaines conditions), à celles de l'exploitant).

**Indicateur 102.1a** : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques

**Indicateur 102.1b** : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes.

Le tableau ci-après reprend les valeurs de ces indicateurs sur chacune des 3 communes :

INDICATEUR	UNITÉ	COMMUNE	2019	2020
P101.1 / Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	Mont de Marsan	100	100
		St Pierre du Mont	100	100
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	100
		Lucbardez et Barges		100
		Bostens	100	
		Saint-Perdon	50,5	100
101.1a / Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	Unité	Mont de Marsan	65	58
		St Pierre du Mont	19	33
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	2
		Lucbardez et Barges		7
		Bostens	2	
		Saint-Perdon	7	7
101.1b / Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conforme	Unité	Mont de Marsan	0	0
		St Pierre du Mont	0	0
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	0
		Lucbardez et Barges		0
		Bostens	0	
		Saint-Perdon	0	0
P102.1 / Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	Mont de Marsan	100	98,33
		St Pierre du Mont	100	100
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	100
		Lucbardez et Barges		100
		Bostens	100	
		Saint-Perdon	100	100
102.1a / Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	Unité	Mont de Marsan	65	60
		St Pierre du Mont	19	33
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	2
		Lucbardez et Barges		7
		Bostens	2	
		Saint-Perdon	7	7
102.1b / Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	Unité	Mont de Marsan	0	1
		St Pierre du Mont	0	0
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	0
		Lucbardez et Barges		0
		Bostens	0	
		Saint-Perdon	0	0

## LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU

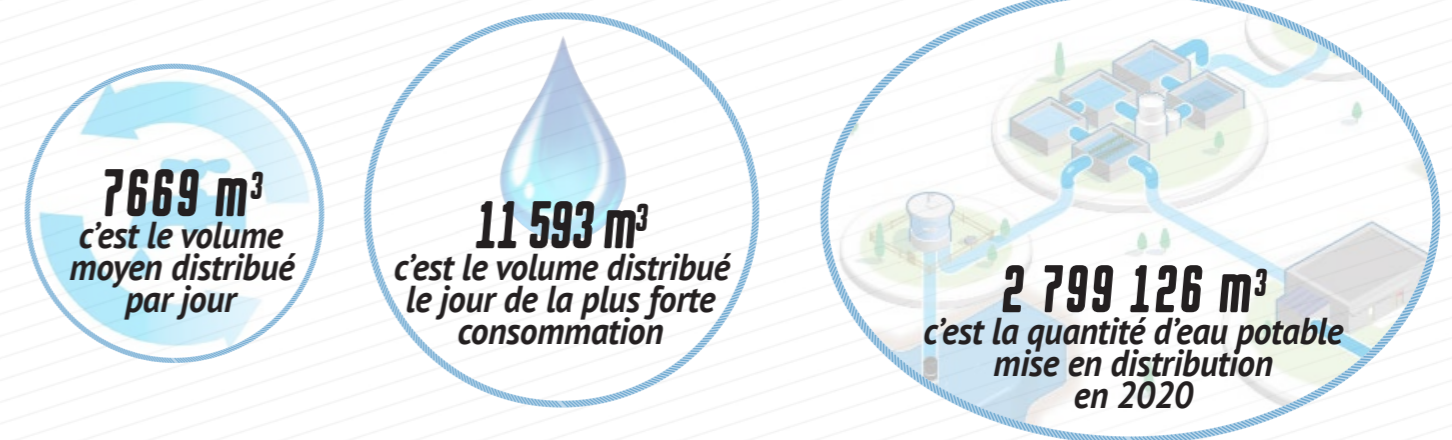
En 2020, pour les communes exploitées par la Régie Intercommunale, 2 906 385 m<sup>3</sup> ont été pompés.

Le volume moyen journalier pompé est égal à 7 963 m<sup>3</sup>/jour.

La commune de Saint Perdon ne dispose pas de ressources propres. L'eau est achetée au SYDEC (forage sur la commune de Saint Martin d'Oney). Une desserte par Saint Pierre du Mont effectue le complément.

Les volumes mis en distribution en 2020 sont égaux à **112 901 m<sup>3</sup>**.

## LES COMMUNES EXPLOITÉES PAR LA RÉGIE INTERCOMMUNALE EN QUELQUES CHIFFRES

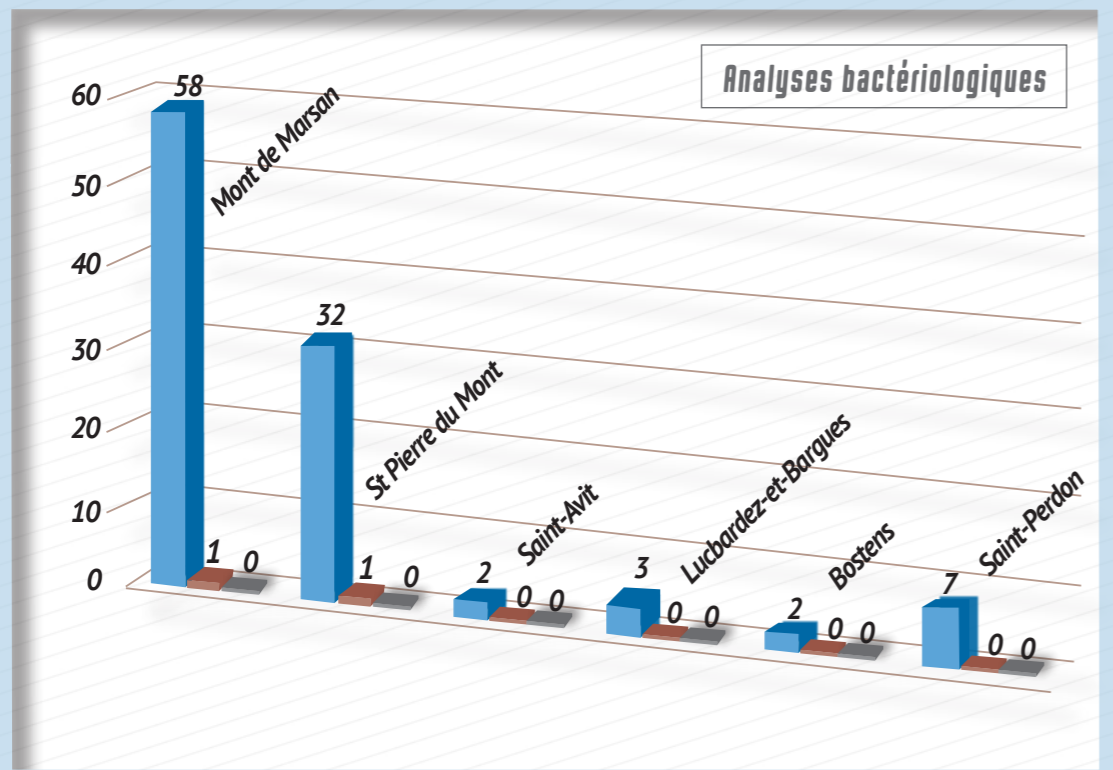


### Indicateurs

**Rendement du réseau de distribution** : c'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

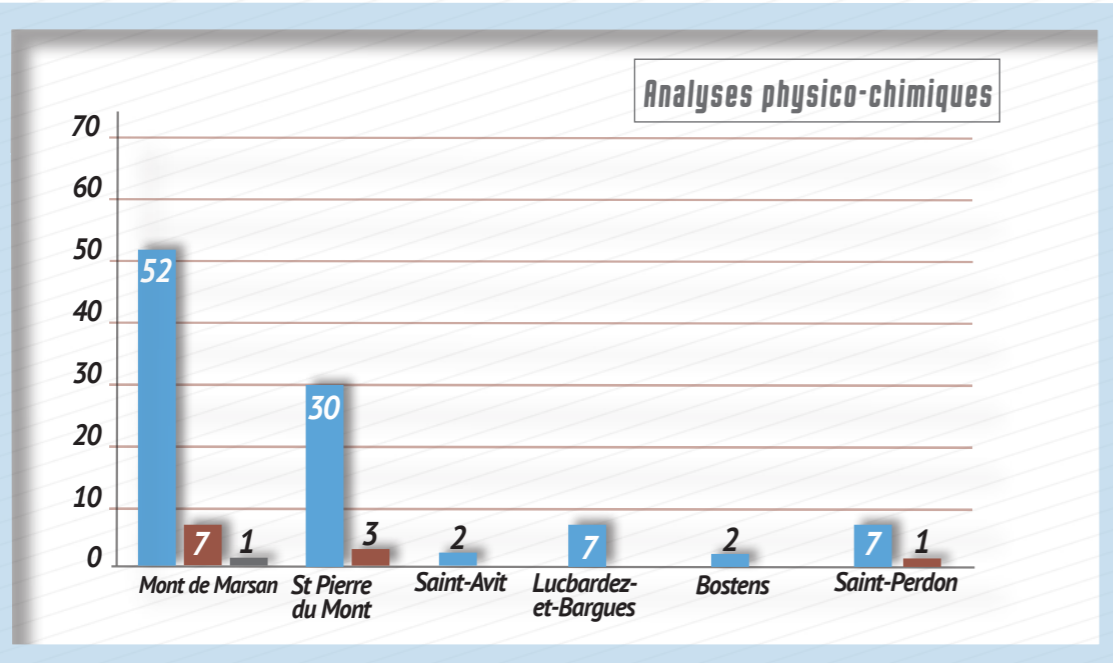
**Indice linéaire des volumes non comptés** : l'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

**Indice linéaire de pertes en réseau** : l'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.



- Conformes
- Dépassements référence de qualité
- Dépassement limites de qualité

Les 2 dépassements de références de qualité (valeur guide) correspondent à la présence d'un coliforme par 100 ml. Les contre-analyses se sont avérées conformes.



- Conformes
- Dépassements référence de qualité
- Dépassement limites de qualité

Les 11 dépassements de références de qualité (valeur guide) correspondent à des températures supérieures à 25°C en période de canicule. Le dépassement de la limite de qualité est dû à la présence de nickel sur un bâtiment inoccupé lors de l'analyse ayant favorisé la dissolution de ce métal présent dans les installations sanitaires intérieures.

INDICATEUR	UNITÉ	COMMUNE	2019	2020
Linéaire réseau	km	Mont de Marsan	288,6	288,6
		St Pierre du Mont	145,5	145,5
		Saint-Avit	54,8	54,8
		Lucbardez et Bargues	35,5	35,5
		Bostens	15,0	15,0
		Saint-Perdon	50,5	50,5
Volume produit (1)	m3	Mont de Marsan	2 289 313	2 139 523
		St Pierre du Mont	610 585	633 367
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	0
		Lucbardez et Bargues		133 495
		Bostens	0	
		Saint-Perdon	0	
Volume importé (2)	m3	Mont de Marsan	266 261	267 085
		St Pierre du Mont	515 913	472 314
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	90 305
		Lucbardez et Bargues		0
		Bostens	3 900	
		Saint-Perdon	111 960	112 901
Volume exporté (3)	m3	Mont de Marsan	545 522	501 386
		St Pierre du Mont	322 976	333 434
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	0
		Lucbardez et Bargues		106 043
		Bostens	0	
		Saint-Perdon	0	
Volume comptabilisés (4)	m3	Mont de Marsan	1 872 309	2 611 066
		St Pierre du Mont	716 398	
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	95 770
		Lucbardez et Bargues		
		Bostens	89 164	91 214
		Saint-Perdon		
Volume consommateurs sans comptage (5)	m3	Mont de Marsan	0	0
		St Pierre du Mont	0	0
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	0
		Lucbardez et Bargues		0
		Bostens	0	
		Saint-Perdon	89 164	0

INDICATEUR	UNITÉ	COMMUNE	2019	2020
Volume de service (6)	m3	Mont de Marsan	9 305	13 540
		St Pierre du Mont	3 499	3 484
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	7 481
		Lucbardez et Bargues		0
		Bostens	5	
		Saint-Perdon	5 690	5940
Volume consommé autorisé (7)-(4)+(5)+(6)	m3	Mont de Marsan	1 881 614	2 628 090
		St Pierre du Mont	719 897	
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	103 256
		Lucbardez et Bargues		
		Bostens	94 854	
		Saint-Perdon		
Volume mis en distribution (8)-(1)+(2)-(3)	m3	Mont de Marsan	2 010 052	1 905 222
		St Pierre du Mont	803 522	772 247
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	90 305
		Lucbardez et Bargues		27 452
		Bostens	3 900	
		Saint-Perdon	111 960	112 901
P104.3 / Rendement du réseau de distribution $100 \times [(7)+(3)]/[(1)+(2)]$	%	Mont de Marsan	94,97	98,22
		St Pierre du Mont	92,58	
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	88,71
		Lucbardez et Bargues		
		Bostens	84,72	86,10
		Saint-Perdon		
P105.3 / Indice des volumes non comptés $[(8)-(4)]/(\text{Linéaire réseau} \times 365)$	m3/j/km	Mont de Marsan	1,681	0,419
		St Pierre du Mont	2,333	
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	0,674
		Lucbardez et Bargues		
		Bostens	1,237	1,2
		Saint-Perdon		
P106.3 / Indice linéaire de pertes en réseau $[(8)-(7)]/(\text{Linéaire réseau} \times 365)$	m3/j/km	Mont de Marsan	1,567	0,312
		St Pierre du Mont	2,240	
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	0,479
		Lucbardez et Bargues		
		Bostens	0,928	0,8
		Saint-Perdon		



## LE RENDEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

Les investissements continus dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux, des compteurs ainsi que la bonne réactivité des équipes lors de fuites sur le réseau sont les garants d'une bonne gestion de la ressource et des installations.

De plus, la Régie a mis en place sur l'ensemble du périmètre des communes exploitées des bornes de puisage automatiques pour les entreprises. Ces bornes évitent le soutirage d'eau sur les poteaux incendie (interdit par arrêtés municipaux) lequel est source de pertes d'eau et de problème hydraulique sur le réseau.

Ainsi, les rendements des réseaux sont pour l'ensemble des communes conformes au regard de la réglementation qui impose un minimum de 80%.

L'évolution des rendements sur les 5 dernières années est la suivante (en%) :

ANNÉES	ENSEMBLE DES COMMUNES EXPOITÉES PAR LA RÉGIE	Mont de Marsan	Saint-Pierre du Mont	Saint-Avit	Lucbardez & Bargues	Bostens	Saint-Perdon
2015	93,1	93,4	92,1	Communes non exploitées par la Régie			88,9
2016	93,3	93,5	92,6				90,1
2017	93,7	93,8	93,0				87,2
2018	91,1	93,8	90,7				85,7
2019	92,7	95,0	92,6				84,7
2020	97,7	98,2		88,7	86,1		

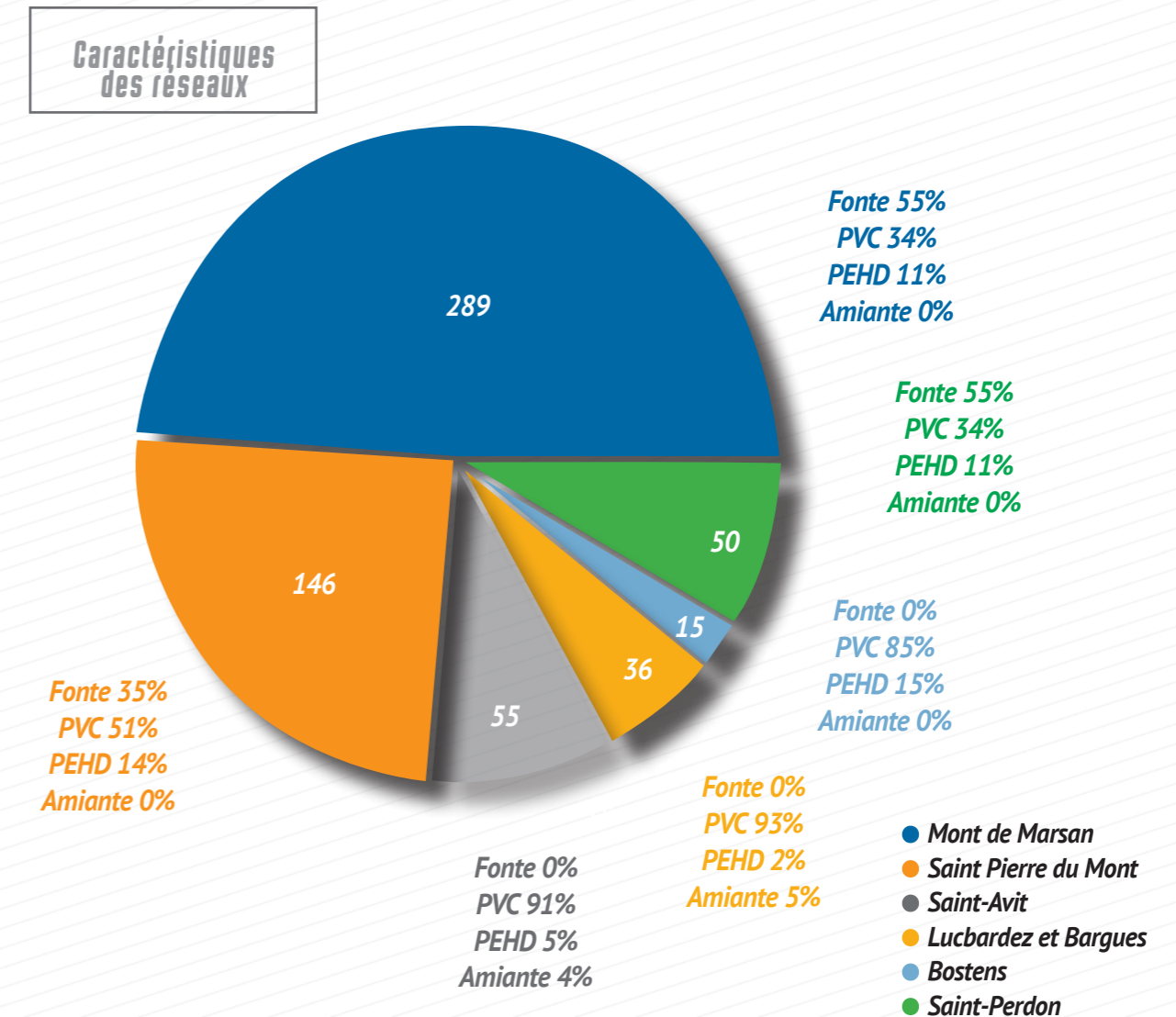
Les volumes moyens distribués par jour et par habitant sont les suivants :

COMMUNES	VOLUMES MOYENS DISTRIBUÉS PAR JOUR ET PAR HABITANT (l/j.hab)
Mont de Marsan	179
Saint-Pierre du Mont	220
Saint-Avit	362
Lucbardez et Bargues	129
Bostens	51
Saint-Perdon	178

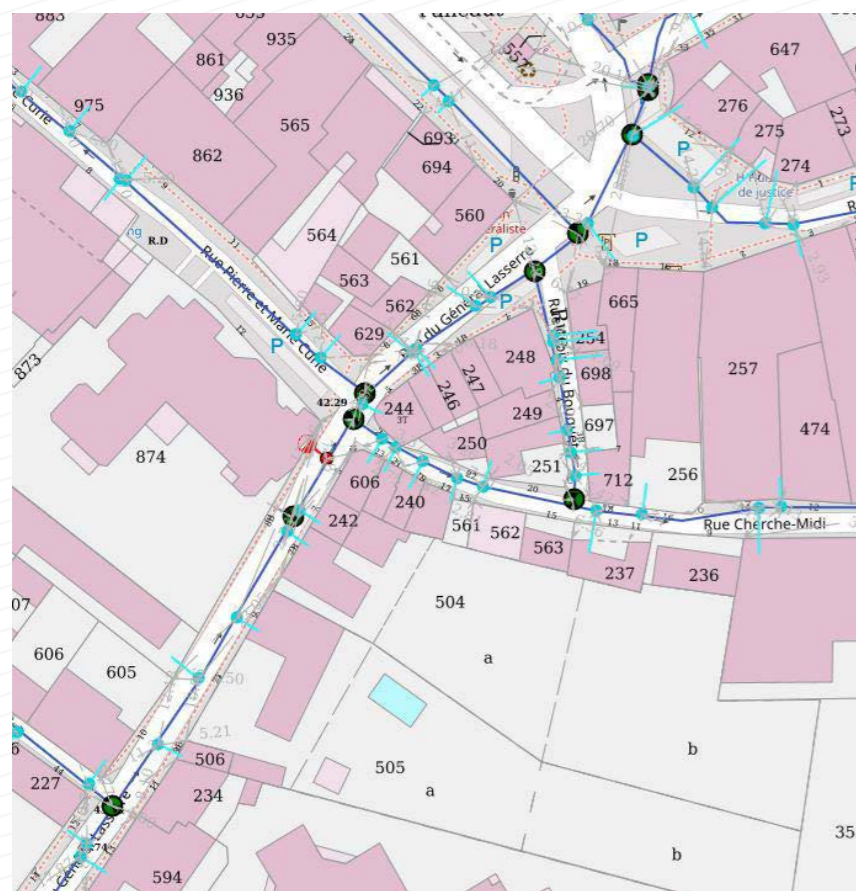
## LA GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

La distribution est assurée par un réseau de 591 km avec comportant des diamètres de 40 à 350mm.

Le graphique ci après reprend la répartition des conduites par matériaux



L'ensemble des canalisations et des branchements est répertorié dans un Système d'Information Géographique mis à jour quotidiennement par les équipes travaux.



Vue du Système d'Information Géographique

**Indicateur 103.2b :** Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable).

**Les valeurs de ces indices pour l'année 2019 sont les suivantes :**

Mont de Marsan	St Pierre du Mont	Saint-Avit	Lucbardez et Bargues	Bostens	Saint-Person
110pts/120pts	110pts/120pts	110pts/120pts	110pts/120pts	110pts/120pts	85pts/120pts

L'acquisition d'un nouvel outil de gestion a permis d'améliorer la gestion de la connaissance patrimoniale des réseaux. Par ailleurs et concernant Saint Pierre du Mont, Saint Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens, une mission de repérage contribuera également à cette amélioration.

Concernant Saint Perdon, le gestionnaire (SOGEDO) se doit d'améliorer la précision des relevés (âges des canalisations, précisions des données, repérage des branchements).

Pour les communes de Mont de Marsan et Saint Pierre du Mont, un schéma directeur de gestion patrimoniale mis à jour annuellement permet de programmer le renouvellement des canalisations, la rénovation et le suivi des infrastructures (réservoirs, forages).

Une étude similaire est en cours sur la commune de Saint Perdon. Concernant Saint Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens, le schéma directeur sera mené en 2021 et 2022.

**Indicateur 107.2 :** Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements

En 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,56 % sur l'ensemble des communes hormis Saint Perdon.

**L'évolution de ce taux (en %) pour les six commune est le suivant :**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mont de Marsan	2,30	1,10	1,00	0,91	0,97	0,72
Saint-Pierre du Mont	3,20	2,80	1,40	1,23	1,03	0,66
Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie					0
Lucbardez et Bargues						0
Bostens						0
Saint-Perdon	0	0	0,08	0,16	0,16	0,15

## LES INTERVENTIONS

La Régie dispose d'équipes en mesure d'intervenir sur tout type d'incident sur les réseaux et les branchements (casse de canalisation, fuite sur branchement ou compteur) ainsi que pour la réalisation des branchements neufs ou la pose de nouveaux compteurs.

La gestion des travaux réalisés par des entreprises extérieures sont également suivi en maîtrise d'œuvre par les agents de la Régie.

Cette forte implication permet de gérer au mieux l'impact des interventions sur les abonnés (coupure d'eau, eau trouble), reflétée par les indicateurs suivants :

Indicateur	Unité	Commune	2019	2020
P151.1 / Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nbre /1000 hab	Mont de Marsan	0,04	0,20
		St Pierre du Mont	1,10	0,83
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	1,46
		Lucbardez et Bargues		1,72
		Bostens	0	
		Saint-Perdon	5,90	3,57
P152.1 / Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	Mont de Marsan	100	100
		St Pierre du Mont	100	100
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	100
		Lucbardez et Bargues		100
		Bostens	/	
		Saint-Perdon	100	100

A noter que pour la commune de Saint Perdon, ces interventions sont de la compétence du délégataire (SOGEDO).



Figure 6 : Intervention sur réseau d'eau potable

A noter les taux de réclamations suivants concernant les six communes de la Régie Intercommunale (en Nombre par 1000 habitants) : ces taux faibles sont le reflet de la qualité du service en matière de gestion des infrastructures.

Ensemble des communes hormis Saint-Perdon	Saint-Perdon
0,51	0,00

## LA RELÈVE DES COMPTEURS

**La démarche de déploiement de la télérelève est engagée depuis 2014.**

En 2019, 5900 compteurs ont été remplacés sur la commune de Mont de Marsan achevant ainsi le déploiement complet sur cette commune.

*La télérelève permet de relever l'état de fonctionnement du compteur et son index à distance.*

*Les abonnés peuvent accéder au quotidien à leur consommation sur l'agence en ligne mis à leur disposition sur le site de la Régie de l'Eau.*

*L'outil de gestion de la télérelève permet également de gérer des alertes telles que la fuite chez un abonné, la panne d'un compteur, le risque gel. Ces alertes sont alors envoyées à nos abonnés par courrier, SMS ou email.*

Le parc compteur a donc été renouvelé à 78 % depuis 2017. En 2020-2021, la commune de Saint Pierre du Mont sera équipée en télérelève et le taux de renouvellement sera de 100 % en 5 ans sur l'ensemble des communes de Mont de Marsan et Saint Pierre du Mont.

Pour Saint Perdon, la gestion du parc compteur est effectuée par la SOGEDO. Le taux de renouvellement est de 4,98 %.



Figure 8 : Changement d'un ancien compteur par un télérelevé



Figure 7 : Vue d'un compteur télérelevé

## LA RELATION AUX USAGERS

La Régie est à l'écoute des abonnés du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (horaires de l'accueil usagers)

Nos coordonnées : 1 rue Cazaillas BP 20015 40001 Mont de Marsan Cedex

▶ N°Cristal 09 69 39 24 40 APPEL NON SURTAXE

7jours/7 – 24h/24 (En cas d'urgence, un service d'astreinte est à votre disposition)

Une agence en ligne est également disponible au lien suivant avec vos codes d'accès fournis avec la facture : <https://portail-web.montdemarsanagglo-eau.fr/wp/home.action>. Vous pourrez ainsi suivre votre consommation quotidienne, accéder à vos factures et à vos données personnelles.

Pour tout litige, la Régie ouvre un dossier de réclamation afin d'analyser et trouver la solution appropriée dans un objectif de satisfaction de l'abonné.

En 2020, le taux de réclamations des abonnés est de 0,51 ‰ pour le service de l'eau (Eau trouble, Travaux ; Grosse consommation).

## BILAN D'ACTIVITÉ DU SERVICE ACCUEIL ET FACTURATION

LE NOMBRE D'ABONNÉS GÉRÉS DIRECTEMENT PAR LE SERVICE EST DE 24 636 EN 2020.

Les abonnés de la commune de Saint Perdon gérés par la SOGEDO sont au nombre de 841 en 2020.

## LE PRIX DE L'EAU

L'eau a un coût, celui de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages (production, stockage et distribution) mais également de son traitement une fois utilisée (réseau d'évacuation et épuration).

La Régie a pour objectif un service de qualité à un coût maîtrisé. Pour cela nos services travaillent en permanence afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement.

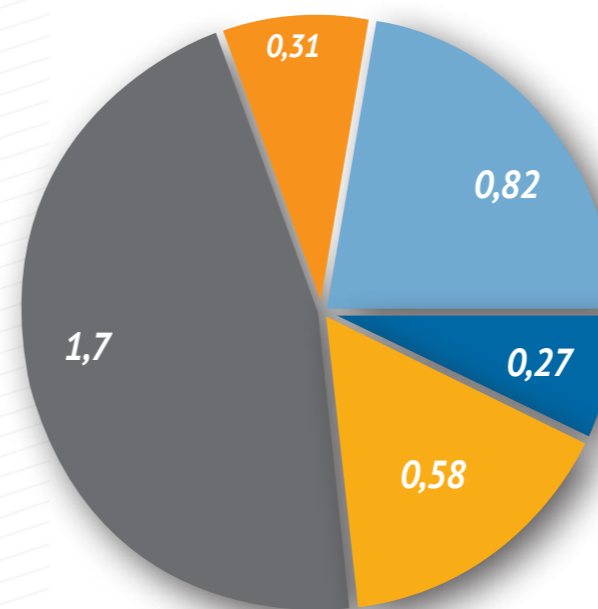
Le prix de l'eau comprend l'abonnement (partie fixe), la consommation (parties variables en fonction de la consommation en m<sup>3</sup> pour la part eau potable et la part assainissement), les taxes Agences de l'Eau (modernisation des réseaux, pollution domestique) ainsi que la TVA (TVA eau : 5.5 % - TVA assainissement : 10 %).

Le prix de l'eau et de l'assainissement est fixé annuellement par la collectivité (abonnement et parties variables).

Pour ce qui concerne les taxes, le montant est fixé par l'Agence de l'Eau ou par la loi de finances pour la TVA.

Le rôle de l'Agence de l'Eau est d'utiliser les sommes collectées afin de préserver la ressource et lutter contre les pollutions. Elle subventionne en fonction de critères d'éligibilité des projets menés par les collectivités tels que la construction d'une station d'épuration, des études d'amélioration des réseaux en eau potable ou autre.

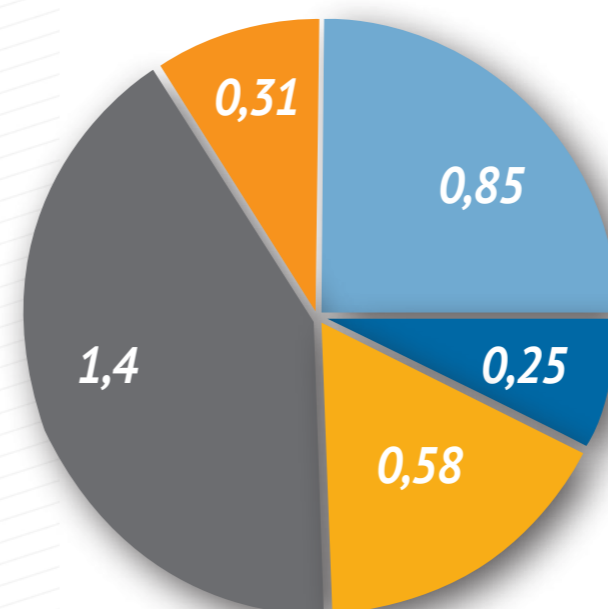
La décomposition du prix de l'eau en €TTC, assainissement et abonnement compris est représentée ci-dessous pour les différentes communes (Base : 120 m<sup>3</sup>)



### Mont de Marsan / Saint-Avit Lucbardez-et-Bargues / Bostens

- Part variable eau potable
- Part fixe eau potable
- Part variable assainissement
- Taxes agences de l'eau
- TVA

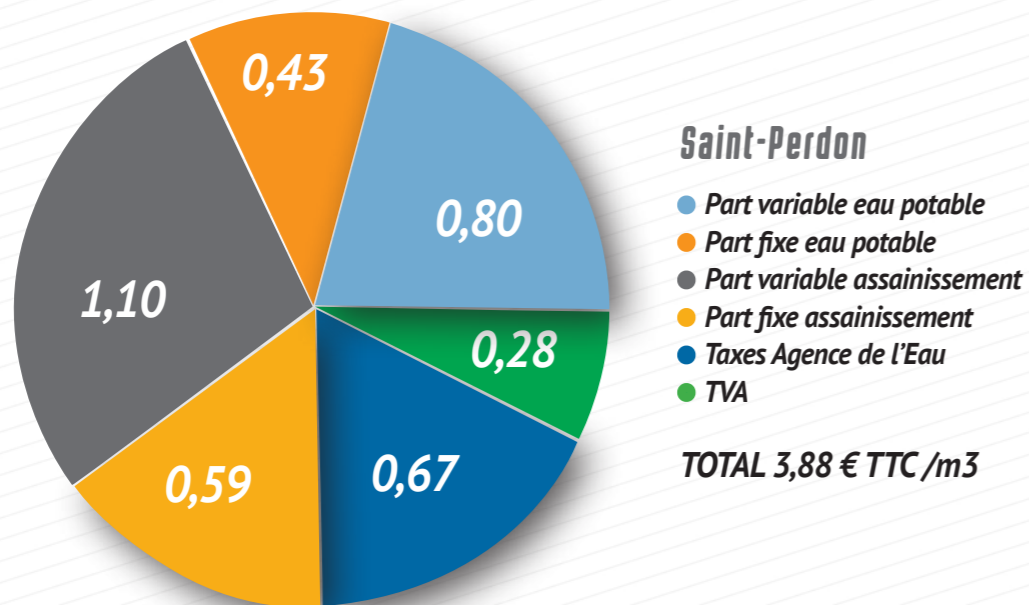
**TOTAL 3,68 € TTC /m<sup>3</sup>**



### Saint-Pierre-du-Mont

- Part variable eau potable
- Part fixe eau potable
- Part variable assainissement
- Taxes agences de l'eau
- TVA

**TOTAL 3,39 € TTC /m<sup>3</sup>**



## GESTION FINANCIÈRE DE LA RÉGIE

Les recettes de la Régie comprennent :

- La vente d'eau (part variable liée à la consommation)
- Les abonnements (part fixe de la facture)
- Les travaux réalisés pour le compte de tiers (branchement et réseau neufs)
- Les autres prestations de service

Le recouvrement des ventes d'eau et des autres produits d'exploitation est assuré par le service des finances publiques.

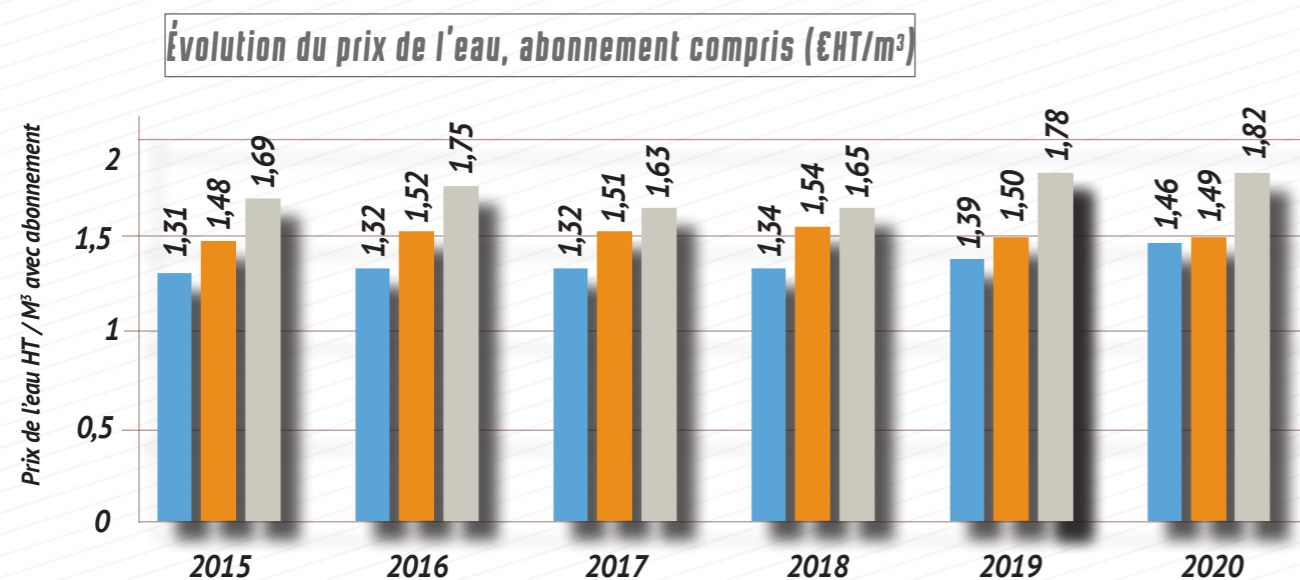
Le Taux d'impayés (rapport entre les créances impayées (année n) sur le total des facturations émises année (n-1)) est égal à 15,62%

Le budget de l'eau présente un taux d'endettement de 6,77 % avec une durée d'extinction de la dette (encours de la dette/épargne brute) de 5 ans.

Le tableau ci-après reprend les indicateurs relatifs à la gestion financière :

Indicateur	Unité	Commune	2019	2020
P153.2 / Durée d'extinction de la dette de la collectivité	An	Mont de Marsan	4,95	5
		St Pierre du Mont		
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	
		Lucbardez et Bargues		
		Bostens		
		Saint-Perdon		
P154.0 / Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Mont de Marsan	0	15,62
		St Pierre du Mont		
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	
		Lucbardez et Bargues		
		Bostens		
		Saint-Perdon		

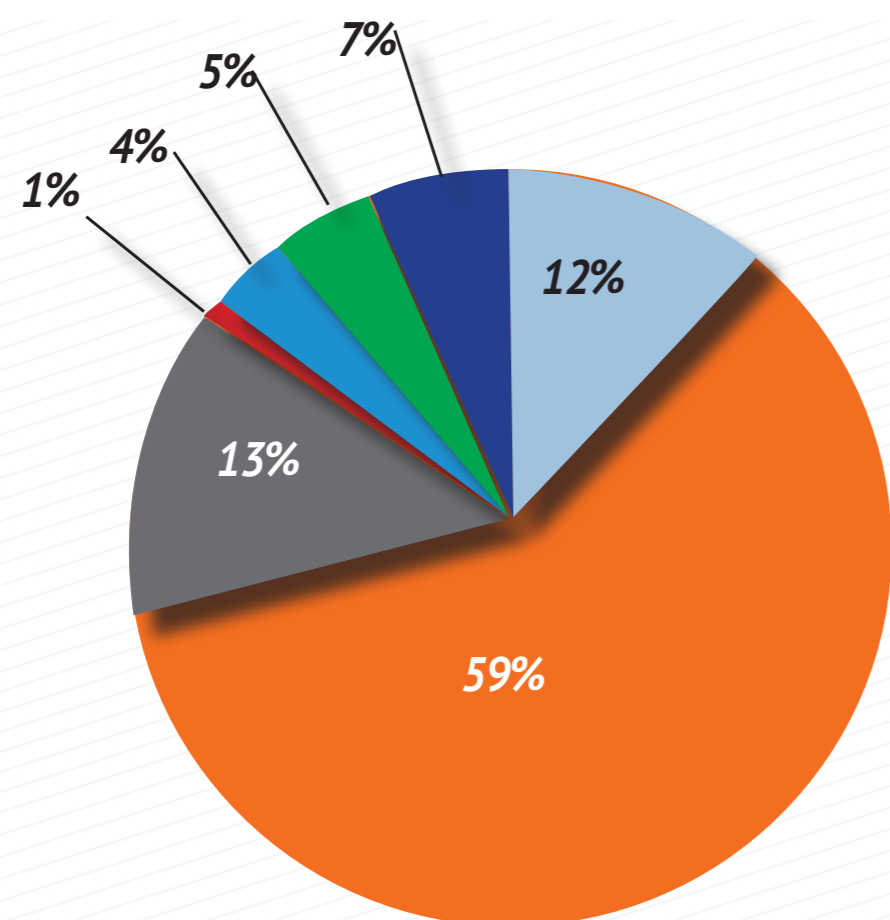
Le diagramme ci-contre reprend l'évolution du prix de l'eau sur les 5 dernières années (€HT/m³ abonnement compris – Base de 120 m³)



- Mont de Marsan, Saint-Avit\*, Lucbardez\*/Bostens
- Saint Pierre du Mont
- Saint-Perdon

Les principaux investissements menés en 2020 portent sur les opérations suivantes :

OPÉRATIONS	MONTANT HT EN €
ANNÉES	
Réhabilitation des réservoirs de stockage	108 325
Renouvellement de réseaux	538 031
Travaux en Régie	122 531
Pose de compteurs téléreleve	8 973
Matériel de chloration et de communications	32 000
Etudes diverses	42 000
Divers	60 000



- **Renouvellement de réseaux**
- **Travaux en régie**
- **Pose de compteurs téléreleve**
- **Matériel de chloration et de communications**
- **Etudes diverses**
- **Divers**
- **Réhabilitation des réservoirs de stockage**

## RAPPORTS ANNUELS ARS - AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ



### Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : MONT-DE-MARSAN\_SAINTE-PIERRE-DU-MONT Synthèse de l'année 2020



0879

000442

#### Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 97 analyses bactériologiques et 98 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

#### Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'eau distribuée provient de 15 forages profonds. Elle subit un traitement de désinfection. Les forages sont dotés de périmètres de protection.

#### Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. 100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

#### Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l. Tous les résultats sont inférieurs à 0,5 mg/l (seuil de détection analytique).

#### Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F). Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 11,02 °F.

#### Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l. Valeur moyenne relevée : 0,14 mg/l.

#### Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées. La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

#### AVIS SANITAIRE GLOBAL

**BACTERIOLOGIE** : tous les échantillons analysés au cours de l'année se sont révélés conformes aux limites de qualité (bactéries Escherichia coli et entérocoques). Eau de bonne qualité bactériologique.

**PHYSICO-CHIMIE** : Tous les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire sont conformes aux normes.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale des Landes - Cité Galliane - BP 329 MONT DE MARSAN Cedex - Téléphone : 05 58 46 75 95 - Télécopie : 05 58 46 63 84  
E-mail : [ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr)



### Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : SAINT-PERDON Synthèse de l'année 2020



0880

000262

#### Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 17 analyses bactériologiques et 57 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

L'eau distribuée provient de 10 forages profonds (l'eau provenant de Mont de Marsan et du Syndicat de St Martin d'Oney). Elle subit un traitement de désinfection à Mont de Marsan et d'abatement de l'ammonium et de désinfection à Saint Martin d'Oney. Les forages sont dotés de périmètres de protection.

#### Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. 100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

#### Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l. Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 1,70 mg/l.

#### Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F). Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 10,84 °F.

#### Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l. Valeur moyenne relevée : 0,11 mg/l.

#### Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées. La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

#### AVIS SANITAIRE GLOBAL

**BACTERIOLOGIE** : 100% des échantillons analysés au cours de l'année se sont révélés conformes aux normes. Eau de bonne qualité bactériologique.

**PHYSICO-CHIMIE** : Eau de qualité conforme aux limites de qualité pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.

#### Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale des Landes - Cité Galliane - BP 329 MONT DE MARSAN Cedex - Téléphone : 05 58 46 75 95 - Télécopie : 05 58 46 63 84  
E-mail : [ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr)

### Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 9 analyses bactériologiques et 9 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

L'eau distribuée provient de deux forages. Elle subit un traitement de désinfection avant distribution. Un des forages est doté de périmètres de protection. La procédure est en cours sur l'autre forage.

#### Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. 100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

#### Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l. Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 5,40 mg/l.

#### Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F). Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 15,50 °F.

#### Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l. Teneur en fluor inférieure à 0,05 mg/l.

#### Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées. Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,086 µg/l.

### AVIS SANITAIRE GLOBAL

**BACTÉRIOLOGIE** : 100% des échantillons analysés au cours de l'année se sont révélés conformes aux normes. Eau de bonne qualité bactériologique.

**PHYSICO-CHIMIE** : eau de qualité conforme aux normes pour tous les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.

### Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale des Landes - Cité Galliane - BP 329 MONT DE MARSAN Cedex - Téléphone : 05 58 46 75 95 - Télécopie : 05 58 46 63 84  
E.mail : [ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr)

B

## TABLEAU DES INDICATEURS OBLIGATOIRES

Indicateur	Unité	Commune	2019	2020
D101.0 / Estimation du nombre d'habitants desservis	Hab.	Mont de Marsan	30 994	29 683
		St Pierre du Mont	9 924	9 625
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	683
		Lucbardez et Bargues		581
		Bostens		208
Saint-Perdon	1 758	1733		
D102.0 / Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	Mont de Marsan	1.46	1.54
		St Pierre du Mont	1.58	1.57
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	1.54
		Lucbardez et Bargues		1.54
		Bostens		1.54
Saint-Perdon	1,78	1,82		
D151.0 / Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Jours ouvrables	Mont de Marsan	2	2
		St Pierre du Mont	2	2
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	2
		Lucbardez et Bargues		2
		Bostens		2
Saint-Perdon	2	2		
P101.1 / Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	Mont de Marsan	100	100
		St Pierre du Mont	100	100
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	100
		Lucbardez et Bargues		100
		Bostens		100
Saint-Perdon	100	100		
P102.1 / Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	Mont de Marsan	100	98,33
		St Pierre du Mont	100	
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	100
		Lucbardez et Bargues		100
		Bostens		100
Saint-Perdon	100	100		



Indicateur	Unité	Commune	2019	2020
P103.2B / Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Points	Mont de Marsan	110	110
		St Pierre du Mont	100	110
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	110
		Lucbardez et Bargues		110
		Bostens	110	
		Saint-Perdon	95	95
P104.3 / Rendement du réseau de distribution	%	Mont de Marsan	94,97	98,22
		St Pierre du Mont	92,58	
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	88,71
		Lucbardez et Bargues		
		Bostens		
		Saint-Perdon	84,72	86,10
P105.3 / Indice des volumes non comptés	m3/j/km	Mont de Marsan	1,681	0,419
		St Pierre du Mont	2,333	
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	0,674
		Lucbardez et Bargues		
		Bostens		
		Saint-Perdon	1,237	1,17
P106.3 / Indice linéaire de pertes en réseau	m3/j/km	Mont de Marsan	1,567	0,312
		St Pierre du Mont	2,240	
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	0,479
		Lucbardez et Bargues		
		Bostens		
		Saint-Perdon	0,928	0,85
P107.2 / Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	m3/j/km	Mont de Marsan	0,97	0,72
		St Pierre du Mont	2,333	0,66
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	0
		Lucbardez et Bargues		0
		Bostens	0	
		Saint-Perdon	0,16	0,40
P108.3 / Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	m3/j/km	Mont de Marsan	100	100
		St Pierre du Mont	100	100
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	/
		Lucbardez et Bargues		70
		Bostens	/	
		Saint-Perdon	/	/

Indicateur	Unité	Commune	2019	2020	
P109.0 / Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	€/m3	Mont de Marsan	0	0,00	
		St Pierre du Mont	3 499		
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie		0,00
		Lucbardez et Bargues			
		Bostens			
		Saint-Perdon	0		0,00
P151.1 / Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	m3	Mont de Marsan	0,040	0,202	
		St Pierre du Mont	719 897	0,831	
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	1,464	
		Lucbardez et Bargues		1,721	
		Bostens	0		
		Saint-Perdon	5,900	3,567	
P152.1 / Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	m3	Mont de Marsan	100	100	
		St Pierre du Mont	100	100	
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie	100	
		Lucbardez et Bargues		100	
		Bostens	/		
		Saint-Perdon	100	100	
P153.2 / Durée d'extinction de la dette de la collectivité	An	Mont de Marsan	4,95	5	
		St Pierre du Mont			
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie		/
		Lucbardez et Bargues			
		Bostens			
		Saint-Perdon	/		/
P154.0 / Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Mont de Marsan	0	15,62	
		St Pierre du Mont			
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie		/
		Lucbardez et Bargues			
		Bostens			
		Saint-Perdon	4,47		2,03
P155.1 / Taux de réclamations	Nbre /1000 hab .	Mont de Marsan	0,17	0,51	
		St Pierre du Mont			
		Saint-Avit	Communes non exploitées par la Régie		/
		Lucbardez et Bargues			
		Bostens			
		Saint-Perdon	0		0,00

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE EST CHARGÉE DE LA COLLECTE DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION DOMESTIQUE AINSI QUE DE LA REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT D'EAU POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE . CES TAXES SONT DUES PAR TOUT ABONNÉ À UN SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE.

Grâce à cet argent, elle attribue des aides financières aux maîtres d'ouvrage et acteurs de l'eau (collectivités, entreprises, agriculteurs, associations, particuliers) pour les aider à s'équiper d'ouvrages de dépollution, de création de ressources en eau ou les inciter à réaliser des économies d'eau.

Les autres missions :

- > production et gestion des données sur l'eau (SIE),
- > information et sensibilisation,
- > recherche et prospective dans le domaine de l'eau.

Les objectifs de l'Agence : contribuer à l'atteinte du bon état pour toutes les eaux du bassin Adour-Garonne et rechercher l'équilibre entre ressources disponibles et besoins en eau.

Ses axes d'action sont les suivants :

- > améliorer la qualité de l'eau (priorité à l'alimentation en eau potable),
- > réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques,
- > assurer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques,
- > placer l'eau au cœur de l'aménagement des territoires,
- > maîtriser la gestion quantitative des rivières, notamment en été,
- > gérer durablement les eaux souterraines.

# RAPPORT ANNUEL 2020

## Prix et qualité du service public d'eau potable